

Admission à la barre d'une députation de l'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne présentant ses hommages à l'Assemblée, concernant la fuite du roi, lors de la séance du 27 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Admission à la barre d'une députation de l'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne présentant ses hommages à l'Assemblée, concernant la fuite du roi, lors de la séance du 27 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 546;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11446_t1_0546_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

de la somme de 300 livres pour être employée à la solde des braves gardes nationales qui se dévoueront à la défense de la cause commune.

Je vais déposer sur le bureau cette offrande consistant en un assignat de 300 livres, et je me félicite d'avoir été choisi par cet estimable citoyen pour être auprès de l'Assemblée nationale l'interprète de ses sentiments. »

(L'Assemblée agréa ce don et ordonna qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal.)

M. le Président. Une députation de l'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne demande à présenter ses hommages à l'Assemblée; permet-elle qu'elle soit admise? (*Oui! oui!*) (La députation est introduite à la barre.)

M. Pierre Tlieun, évêque du département de Seine-et-Marne. Messieurs, nous sommes députés de l'assemblée des électeurs du département de Seine-et-Marne; voulez-vous bien écouter l'expression de leurs sentiments?

M. le Président. Monsieur, l'Assemblée nationale vous écoutera avec intérêt.

L'orateur de la députation s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Nous étions réunis dans le chef-lieu du département et nous allions procéder aux élections ordonnées par la loi du 29 mai. L'événement qui alarmait toute la France n'avait pu arrêter notre zèle. Nous avons au contraire pensé que plus la chose publique est en danger, plus il importe que les bons citoyens se réunissent pour la défendre.

« Vous avez, par votre décret du 24 juin, suspendu nos travaux : la loi parle ; nous nous empressons d'obéir. Nous avons seulement vérifié nos pouvoirs, afin d'assurer le titre des électeurs pour qu'ils puissent procéder incessamment dans leurs districts respectifs au remplacement des curés qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi, ou qui l'ont rétracté.

« Mais, avant de nous séparer, nous avons unanimement arrêté de renouveler entre vos mains le serment de vivre et mourir libres : nous jurons d'obéir à tous vos décrets, et notamment à ceux que vous avez rendus depuis la désertion du premier fonctionnaire public de l'Empire.

« Continuez, sages législateurs, le grand ouvrage que vous avez entrepris ; ne craignez pas qu'aucune puissance ose tenter de le détruire. Tous les patriotes sont unis plus que jamais ; les rivalités, les dissensions sont anéanties. C'est dans les grandes circonstances que les vrais amis de la liberté doivent se rallier autour de la loi, et se presser sous son égide sacrée. Elle seule peut sauver les Empires ; elle seule peut réunir tous les habitants d'une vaste contrée, les animer du même esprit, leur inspirer la même volonté, et faire de toutes les forces individuelles une seule force qui renverse tous les obstacles. Un peuple libre ne peut triompher que par la loi.

« Vous êtes nos représentants, nos législateurs ; la puissance de la nation est entre vos mains.

« Nous vous promettons un courage égal au vôtre, la plus prompte soumission à la loi. Nous avons juré de maintenir la Constitution ; nous n'imiterons point ceux qui sont parjures à leurs

serments. Toute volonté particulière doit fléchir devant la volonté de la nation. (*Applaudissements.*)

« *Signé :* Fouinoz, Bouillard, Benard, Jolivet, Sauvage, Roze, F.-J.-T. Prévôt, J.-L.-F. Godart, Comur, Barbé, Le Cocq, Le Roy, Borniche, Goureau, Hostain, Labarre, de Ligny, Avril Lorry, Brillad, Heurlier, Lambinainé, Thevenon, Feuillu, Thibault, Fricotelle, Bronissant, Pourrat, Barat, Mechelet, de Ligny, Colleau, Leclerc, Minard, Purgé, Jean Leroy, Courcelles, Belin, Geoffroy jeune, Laurent, Chalumeau, L. Marchand, Sarazin-Demerais, Charré, Martin, Lecurez, Longuet, Cartault, Nouette, Martin, Faucher, Gourenot, Grandjean, J. de La Caux, Bergeron, Simon Martin, Atfroi, Margny, Cinot, Baulan, Geollot, Lambert, curé ; M. A. Gaillard, Et. Penancier, Girardot, Soullier, Garnot, Thouzard, Martin, Raguinard, Maillard-Chantelou, Bouraine, Bellot, Colmadaing, Dalleux, Gibert, Compagnon, Bellauger, Gallois, Latouraille, Rouire, Beuve, Despinal, Bazilly, Bertin, Legras, A.-C. Brisnot, P.-C. Viat, Vigneux, H. Detteville, Lefevre, Goisy, Chabamany, Corpachot, Magdelain, Quatresolz, Déchamp, Hardouin, Dagron, Lienard, Lucien Noel, Pichonnier, curé d'Andreselles ; Hutteau, Nahuet, Damas, Bridon, Lesueur, Géant, Souchet, Prévôt, Chagot, Lefevre, curé d'Othis ; P.-S. Tlieun, évêque du département de Seine-et-Marne ; Fouquet, E. Rondelet, Faudar, vicaire de la cathédrale ; Salmon, Chobert, Chifolot-d'Armantier, Duhamel, Cardinal-Beurepaire, Désorme, Bailly, Marest, Duportal, Bancelin, Courry, Lebesque, Roger, Thomé, Aussenard, Tracy, Monchanin, de la Casse, Bannissant, Corbilly, Goyer, Rémi, Lambert, E. Gittard, Cordelier, notaire, Naret, Gouere, Denis Balastre, Hervieux, Jérôme, Millet, Mallet, Picart, Regnier, Guesdin, Martin, B. Bertin, Jallet, Colinard, Cadrebert, Bourgeois, Michel, Corveau, Gilbon, Pepin, Courgnan, Jancourt, Bernier, la Richarderie, Viennot-Vaublanc, Segretier, Delaistre, Marillier, Pierre Chevalier, Milet, J.-L. Pauly, Picault, Benard de Saint-Etienne, Théodore Giot, Lecourageux. »

M. le Président répond :

« Dans une crise politique, excitée par des efforts contre la liberté publique, tout citoyen s'empresse à montrer son dévouement à la patrie, son zèle pour resserrer le lien social qu'en vain on a tenté de rompre. Cette crise n'a servi qu'à prouver qu'une organisation politique établie sur les principes du droit naturel, et fondée sur l'amour de la patrie, est indestructible comme l'amour de la liberté, lorsqu'une fois ce feu sacré brûle dans le cœur des citoyens français.

« Les électeurs du département de Seine-et-Marne offrent à tous les électeurs l'exemple utile de la soumission à la loi. Bientôt ils nommeront nos successeurs ; bientôt ils nommeront ceux qui doivent consolider notre ouvrage. L'imposante fermeté de ce peuple nous assure que nos travaux pourront continuer avec la même activité, puisque son humanité généreuse a empêché les troubles intérieurs, et que sa fierté et sa contenance nous préserveront des efforts extérieurs.